PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REALLON
DU 03.10.2024

Présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc, MOGNETTI Félix. MARSEILLE Sylvain, PEYRON Léa.
Absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.
Excusés : Loic PEYRON a donné pouvoir à Léa PEYRON
Secrétaire de séance : Sylvain MARSEILLE

Ouverture de la séance à 19h dans la salle commune de la Mairie

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour. 2
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. 2
3. Commune : 3
3.1 Halte-garderie : 3
3.1.1 Service de la Halte-Garderie - Ouverture et tarifs 2024/2025. 3
3.1.2 Exploitation et gestion de la Halte-Garderie pour 2024/2025. 3
3.2 Ressources Humaines : 4
3.2.1 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la halte-garderie : emploi d'une auxiliaire de puériculture contractuelle. 4
3.2.2 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la halte-garderie : agent social contractuel. 5
3.2.3 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité Emploi d'un adjoint technique territorial à temps non complet. 5
3.2.4 Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial. 6
3.2.5 Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. 7
3.2.6 Formation CACES, convention avec la société ASFOR Alpes & Midi. 9
3.3 Finances : 10
3.3.1 Budget de l'eau - Décision Modificatives N°1- Intégration. 10
3.3.2 Aménagement du territoire – Convention SyME – Révov de conduite d'opération et de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation thermique et aménagements de » l'ancienne école du Chef-Lieu » - AVENANT N°2- 10
3.4 Urbanisme : 12
3.4.1 Convention de mise à disposition Déclaloc – taxe de séjour avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. 12
3.5 **Déneigement :** 13
3.5.1 Conventions et **du plan de déneigement 2024/2025.** 13
3.5.2 Convention pour travaux de viabilité hivernale entre le département et la commune de Réallon pour les périodes hivernales de 2024/2025 à 2027/2028. 13
3.6 Cimetière 14
3.6.1 Modification 1 - Règlement du cimetière communal. 14
4. Remontées Mécaniques : 15
4.1 Tarifs assurance sur les forfaits des Remontées Mécaniques de Réallon - Saison 2024/2025. 15

4.2 Régie des Remontées Mécaniques - Edition des plans des pistes de ski alpin/Vente d'encarts publicitaires. 15
4.3 Remontées Mécaniques - Remises, ristournes, commissions sur chiffre d'affaires - Saison hiver 2024/2025. 16
4.4 Régie des Remontées Mécaniques - Mise à disposition d'un local. 17
4.5 Régie des Remontées Mécaniques - Création d'un forfait découverte. 17
4.6 Tarifs des Remontées Mécaniques – Station de Réallon – Hiver 2024/2025 18
Complément à la délibération N°2024-040. 18
4.7 Régie des Remontées Mécaniques - Location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil-Station de Réallon - Partenariat avec L'Hôtel Club Le Balcon des Ecrins – établissement Léo Lagrange. 19
4.8 Régie des Remontées Mécaniques - Location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil-Station de Réallon - Année 2025. 19
4.9 RM - Tarifs de location de matériel de ski de fond - Hiver 2024/2025. 20
4.10 Tarifs de location de matériel - raquettes à neige avec bâtons - Hiver 2024/2025. 21
4.11 Tarifs de ventes de boissons à la buvette de la Base de loisirs de l'Iscle - Hiver 2024/2025. 21
4.12 Régie des Remontées Mécaniques - Location de la salle polyvalente de la Base de Loisirs – Année 2025. 22
4.13 Mise en place de l'activité Mountain Kart - Contrat de partenariat avec la société Réal'Kart. 23
4.14 RM - Vente de matériel. 23
4.15 Budget des Remontées Mécaniques – Achat d'un véhicule utilitaire de type SSV - Décision modificative. 24
5 Questions diverses. 25
5.1 Convention bac d'équarrissage entreposé sur un terrain communal depuis le 11 septembre. **25**
5.2 Vente du garage du Département à la mairie. ..... Erreur ! Signet non défini.
5.3 ZAC **25**
5.4 Point sur les Travaux en cours et sur la situation budgétaire **25**

Nomination d'un secrétaire de séance

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la Convention SyME – Révov de conduite d'opération et de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation thermique et aménagements de » l'ancienne école du Chef-Lieu » - AVENANT N°2-
(Page 10)

3.1.1 Modification du point RH – Convention avec la mairie de ST Apollinaire pour la mise à disposition d'un agent territorial en point 3.2.3 pour une création d'un **emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité Emploi d'un adjoint technique territorial à temps non complet.**
(Page 5)

1. **Approbation de l'ordre du jour modifié**

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Commune :

3.1 Halte-garderie :

3.1.1 Service de la Halte-Garderie - Ouverture et tarifs 2024/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une nouvelle grille de tarifs pour l'activité d'accueil d'enfants de la halte-garderie municipale située sur la Station de Réallon, au cours de la saison hiver 2024/2025, d'arrêter les horaires d'ouvertures et fermeture puis de retirer la délibération n°161/2023 du 18.12.2023.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **L'ouverture** du service de la halte-garderie municipale sur la station à compter du 21 décembre 2024 jusqu'au 30 mars 2025 ;
- D'ouvrir la halte-garderie aux familles de 9h 00 à 16h00, tous les jours de la semaine sauf le samedi pendant les vacances scolaires *(du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025 inclus et du dimanche 09 février 2025 au dimanche 09 mars 2025)* et tous les jours de la semaine sauf le mardi et jeudi en dehors des périodes de vacances scolaires *(du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025 inclus, et après le lundi 10 mars2025)*.
- **De fixer les tarifs** suivants pour toute la période d'ouverture (vacances scolaires et hors vacances scolaires) :

o	2 heures :	15,00 €	
o	½ journée	25.00 €	
o	6 demi-journées	125,00 €	
o	Journée :	40,00 €	(avec repas fourni par les parents)
o	6 Jours :	200,00 €	(avec repas fourni par les parents)

- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce service.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.01.89

3.1.2 Exploitation et gestion de la Halte-Garderie pour 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention en date du 13 juillet 2004 passée entre la Commune, la SA Réseau Elzéard Immobilier et la Société d'Aménagement Touristique de Réallon (S.A.T.R.) définissant les modalités d'acquisition et de fonctionnement d'un local à usage de halte-garderie à la Station de Réallon.

Conformément à cette convention, la commune a repris, depuis le 1er août 2006, la gestion et le fonctionnement de cette structure.

Considérant les nouvelles charges liées à la reprise par la commune de la gestion et du fonctionnement de la halte-garderie,

Considérant la délibération du 28.11.2006 instituant une régie de recettes pour ce service,
Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Confirme la prise en charge de la gestion et du fonctionnement de la halte-garderie,
- Décide d'intégrer comptablement les activités liées à cette prise en charge dans le budget principal, **budget de type M57, à compter du 01.01.2024**.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.02.90

3.2 Ressources Humaines :

3.2.1 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la halte-garderie : emploi d'une auxiliaire de puériculture contractuelle.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Emploi d'une auxiliaire de puériculture contractuelle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du service de la Crèche/Halte-garderie de la Station de Réallon, pour la période hivernale 2024/2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Il est décidé :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'auxiliaire de puériculture pour effectuer les missions de la Crèche/Halte-garderie de la station de Réallon 05160, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème), à compter du 12.12.2024 pour une durée maximale de 4 mois.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 12 décembre 2024 au 31 mars 2025 inclus.
- Il devra justifier de diplômes ou d'équivalences liés à la fonction ou d'une certaine expérience professionnelle.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 484 du grade de recrutement. (grille indiciaire du grade auxiliaire de puériculture de classe supérieure) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget communal.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.03.91

3.2.2 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la halte-garderie : agent social contractuel.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Emploi d'un agent social.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du service de la Crèche/Halte-garderie pour la période hivernale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- La création à compter du 21/12/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de AGENT SOCIAL TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet soit un temps hebdomadaire de 17h50.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 21.12.2024 au 09.03.2025 inclus.

- Il devra justifier de diplômes ou d'équivalences liés à la fonction ou d'une certaine expérience professionnelle.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement des AST (principal de 1ère classe)

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+ 1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.04.92

3.2.3 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité Emploi d'un adjoint technique territorial à temps non complet.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Emploi d'un adjoint technique territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en aide à l'adjoint technique actuel ;

Considérant la décision d'embaucher un second agent territorial à la fois à Réallon et à Saint-Apollinaire (05) occasionnant un emploi à temps complet, sur les deux communes ;

Compte tenu des besoins du service, monsieur le maire propose de créer un emploi **non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**, en CDD, à temps non complet, d'ADJOINT TECHNIQUE, à compter du 01 octobre 2024 et de modifier le tableau des effectifs selon la réglementation en vigueur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité des membres présents :

- La création à compter du 01/10/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50H à compter du 01.10.2024.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour 1 an allant du 01.10.2024 au 31.12.2024 inclus (annexé).

Il devra justifier de diplômes ou d'équivalences liés à la fonction ou d'une certaine expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent, selon son grade, sera calculée par référence de l'indice de traitement en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9 +1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.05.93

3.2.4 Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant les fonctions occupées par un agent en disponibilité pour raisons personnelles,
Considérant la prise de retraite effective de la secrétaire générale de mairie à dater du 01 janvier 2025,
Considérant l'arrêté du président du CDG05 relatant la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne spécifique des secrétaires généraux de mairie 2024, avec effet au 1er septembre 2024,

Compte tenu des besoins du service, monsieur le maire propose de créer un emploi de rédacteur territorial et de modifier le tableau des effectifs selon la réglementation en vigueur.
Ainsi, il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2024 ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire général de mairie.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2024 :
Filière : administrative

Cadre emploi : Rédacteurs territoriaux
Grade : Rédacteur territorial
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 01 septembre 2024, afin de désigner une nouvelle secrétaire générale de mairie à dater du 01 janvier 2025.

2- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.06.94

3.2.5 Convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
Vu le Code du Travail (Livres I à V de la 4ème partie)
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 aout 2024 portant sur le service « MEDICOM » et non sur le service de médecine de prévention du CDG05,

CONSIDÉRANT

La réglementation énoncée dans la délibération 2024-71 à remplacer par l'article suivant, selon les modalités définies :

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose des missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement d'adhésion au service, en :

- Un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention ».
- Des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection) constituant des missions de base de la convention générale cadre et des prestations complémentaires optionnelles, pour lesquelles la collectivité pourra s'engager, en fonction de ses besoins, chaque année :

- Missions de prévention (élaboration ou mise à jour du document unique d'évaluation des risques, aide à la définition du plan d'actions, sensibilisation pour l'appropriation du document unique, assistance de l'autorité territoriale et des acteurs de la prévention dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à prévenir les risques pouvant compromettre la sécurité ou la santé des agents, formations ou sensibilisations des personnels…).
- Missions d'ergonome.
- Missions de psychologue du travail.

Pour l'ensemble des collectivités affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputées sur la cotisation additionnelle (0.15 %)

Les tarifs pour les missions optionnelles sont les suivants :

Type de prestation	Tarif journée
Accompagnement en Prévention des risques professionnels	300 €
Formation des personnels	300 € (entre 7 et 10 agents) 40 €/Agent si moins de 7 agents
Ergonome	380 €
Psychologue du Travail	380 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De rectifier la délibération n°2024.71 annexée à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG05 validée en séance du 27.08.2024,
- De permettre au CDG 05 d'assurer les missions permettant d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents par l'intermédiaire d'un conventionnement.
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du CDG 05, telle que jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire.
- De dire que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.07.95

3.2.6 Formation CACES, convention avec la société ASFOR Alpes & Midi.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins de service il est nécessaire d'inscrire le nouvel adjoint technique à une formation CACES engins de chantier catégorie A.

La société ASFOR Alpes & Midi propose de dispenser cette formation "CACES Engins de chantier R482 – Catégorie A" sur trois journées dans leurs locaux à la Saulce les 2, 3 et 4 décembre 2024.

Le coût maximal de cette formation sera de 1025 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la participation de l'adjoint technique à la formation « CACES Engins de chantier R482 – Catégorie A » organisée par l'ASFOR Alpes & Midi,
- Décide de prendre en charge les frais occasionnés par cette formation, soit 1025€ à payer à la société ASFOR Alpes et Midi, pour les 2.3 et 4 décembre 2024,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Demande à l'agent d'utiliser le véhicule de service pour se rendre à la Saulce, site de formation,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette formation.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.08.96

Toute formation engage l'agent pour une durée de 2 ans dans la collectivité.

3.3 Finances :

3.3.1 Budget de l'eau - Décision Modificatives N°1- Intégration.

COMPTES DEPENSES CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 21531 / OPFI	Périmètre de protection des captages	65678.85	
	Schéma directeur AEP	25456.35	
	Total	91133.20	0,00

COMPTES RECETTES CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 /OPFI	Périmètre de protection des captages	65678.85	
	Schéma directeur AEP	25456.35	
	Total	91133.20	0,00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la DM1 du BA EAU supra et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.09.97

3.3.2 Aménagement du territoire – Convention SyME – Révov de conduite d'opération et de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation thermique et aménagements de » l'ancienne école du Chef-Lieu » - AVENANT N°2-

Monsieur le Maire rappelle et expose :

Réallon est engagée dans une politique de réhabilitation et de requalification de son centre Ancien par la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée qui associe la commune et IT05 (SyME) ;

Cette mission consiste à viser la réhabilitation de l'ancienne école du Chef-Lieu, dont le coût prévisionnel initial a été estimé, sur la base de devis et d'un estimatif d'études, à **534 750.22€ HT TVA 106 950 € soit 641 700.22 € TTC.**

Elle comprend les délibérations suivantes :

- N°2023-35 du 6 avril 2023 où les élus ont accepté que la commune soit accompagnée par Territoire d'énergie Hautes-Alpes (TE 05 anciennement Syme05) dans le cadre d'une **convention de conduite d'opération et de mandat de maîtrise d'ouvrage publique signée le 01.06.2023**, pour la rénovation thermique du bâtiment » ancienne école » située sur le chef-lieu.

- N°2023-40 du 11 mai 2023 annulée et remplacée par la délibération n° 2023-64 du 15 juin 2023, selon l'estimatif des travaux et plan de financement modifié, à la suite des échanges avec TE O5,

- N° 2024.19 du 14 mars 2024 approuvant le coût prévisionnel des études estimées à

96 773.16€ HT,

- N°2024-49 du 06 mai 2024 approuvant **l'avenant n°1** du 29 avril 2024 signé le 14 mai 2024 portant sur la mise à jour des annexes :

- 2-1 « enveloppe financière prévisionnelle »
- 3 « échéanciers prévisionnels des dépenses et des recettes »
- 6 « états des marchés passés nécessaires à la réalisation des missions »

- N° 2024-72 du 27 août 2024 ayant pour objectifs de solliciter des partenaires financiers, tels que :

- **l'Etat** au titre du Fond Vert dont l'aide a été notifié par AR 2024-DPP-CSEM-118 en date du 3.05.2024,
- **le Département,** qui, malgré la notification reçue en date du 26.10.2023, considérant qu'aucun Ordre de service n'a été émis à ce jour, en accord avec ses services et TE05, une demande d'annulation du dossier 00001115 a été faite en date du 30.07.2024 en vue de déposer une nouvelle demande en adéquation avec la date de commencement des travaux prévue au printemps 2025 ;
- **la Région-Sud** accompagnant les projets d'avenir, pour laquelle monsieur le maire propose de solliciter une aide permettant de décliner les quelques objectifs régionaux au titre de la direction de la transition énergétique et des territoires puis de nos communes d'abord au titre de l'année 2025 ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération étant le suivant :

Sources	Montant prévisionnel HT projet	Taux (assiette)	Montant HT des dépenses éligibles
Coût prévisionnel des études (MOE, diagnostic, CSPS, contrôle technique, Assistance TE 05) *96 773.16 €*			
Travaux	437 977.06 €		344 995.13€
Total	**534 750.22 €**		

Ainsi, le Maire propose :

Compte tenu de ces actes supra, de retenir l'offre de 3 groupements de maitrise d'œuvre contactés par IT05 qui seront force de proposition, mais occasionneront une nouvelle hypothèse retenue pour cette opération :
Modification de l'article 1 : l'annexe 2-1 de la convention susvisée est remplacé par **l'avenant n°2 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 542 969.50€ HT soit 644 587.90 € TTC.**

Aussi le présent avenant a pour objet de modifier le montant de l'échéancier de versement de la participation à l'équilibre et de la participation aux équipements par le concédant. L'autofinancement prévisionnel de la commune passant de 189 755.09€ HT à 197 974.37€ HT.

Entendu l'exposé du Maire :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, il est convenu ce qui suit :

- D'approuver la révision de la convention SyME – Rénov Bâtiment « Ancienne école du Chef-lieu », selon l'enveloppe financière prévisionnelle modifiée par avenant n°2 du 30 septembre 2024, portant à 542 969.50€ HT les phases étude et travaux,

- D'accepter de modifier la part d'autofinancement prévue dans la délibération du 27 août 2024 passant de 189 755.09€ HT à 197 974.37€ justifiant une différence de 8 219.28€ ;

- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Que toutes les stipulations de la convention et de ses avenants qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

- Dit que l'avenant 2 de la convention SyME – Rénov Bâtiment « Ancienne école du Chef-lieu » sera transmise à IT05 pour signature, sera accompagnée de la présente délibération.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.10.98

3.4 Urbanisme :

3.4.1 Convention de mise à disposition Déclaloc – taxe de séjour avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) a approuvé la signature de la convention de mise à disposition du service « DéclaLoc » afin de faciliter les démarches des hébergeurs
Considérant qu'afin de compléter ce dispositif il est nécessaire de signer une convention avec la CCSP pour permettre la signature numérique des CERFA de déclaration de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes ;

Monsieur le Maire explique qu'actuellement les hébergeurs doivent venir déclarer en mairie les meublés de tourisme ou chambres d'hôtes qu'ils possèdent au moyen d'un CERFA pour lequel on leur délivre un récépissé. Cet enregistrement permet à la collectivité détentrice de la compétence de collecter la taxe de séjour. Le dispositif « DéclaLoc » à destination des hébergeurs leur permettra de ne plus se rendre en mairie pour faire cette déclaration et permettre à la CCSP de suivre plus finement les formalités en termes de taxe de séjour.
Ce dispositif permettra aux hébergeurs d'obtenir un numéro d'enregistrement.
Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCSP permettant la mise à disposition du service « DéclaLoc » ;
- Prend acte de la mise à disposition gracieuse de ce service ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.11.99

3.5 **Déneigement :**

3.5.1 Conventions et plan de déneigement 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les moyens mis en œuvre au cours des hivers précédents pour assurer la viabilité hivernale.

Il présente ensuite au Conseil Municipal un projet de plan de déneigement pour l'hiver 2024/2025.

En complément et comme pour les hivers précédents, une consultation a été lancée afin de faire réaliser les travaux de déneigement nécessaires au niveau de la Station ainsi que dans les différents villages de la Commune.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les projets de conventions définissant les modalités de déneigement au niveau de la Station, d'une part, et à l'intérieur de l'agglomération et des différents hameaux, d'autre part.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de déneigement présenté, pour l'hiver 2024/2025, annexé.
- Dit mettre à disposition une étrave (propriété de la commune) pour le service de déneigement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.12.100

3.5.2 Convention pour travaux de viabilité hivernale entre le département et la commune de Réallon pour les périodes hivernales de 2024/2025 à 2027/2028.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée entre le Département et la Commune, établie en 2016, pour des travaux de déneigement d'une part, sur les routes départementales 241 et 341, et d'autre part, sur la voie communale d'accès au foyer de ski de fond ainsi que sur le parking de l'école des Rousses, est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler.

Il présente ensuite un projet de convention définissant les modalités dans lesquelles la Commune intervient sur le domaine public routier départemental (R.D. 241 partie et R.D. 341) pour y effectuer du déneigement.

En contrepartie, le Département assure le déneigement de la route d'accès au foyer de ski de fond ainsi que sur le parking de l'école des Rousses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la convention présentée par Monsieur le Maire, pour les périodes hivernales de 2024/2025-2025/2026-2026/2027-2027/2028 avec le Département des Hautes Alpes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces aux effets ci-dessus (annexée).

Ampliation de la convention sera adressée :

- A monsieur le Président du Département des Hautes Alpes pour signature.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.13.101

3.6 Cimetière

3.6.1 Modification 1 - Règlement du cimetière communal.

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière communal est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 07 décembre 2007.

Depuis la mise en application du règlement, des problèmes de manque de place sont apparus, et le cimetière, après travaux, s'est vu doté d'une extension du columbarium et de quelques modifications de concessions. Il convient de modifier en conséquent le règlement, afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière,

Considérant le règlement du cimetière approuvé par le conseil municipal le 07 décembre 2007,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé, afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public.
- De dire que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.14.102

4. Remontées Mécaniques :

4.1 Tarifs assurance sur les forfaits des Remontées Mécaniques de Réallon - Saison 2024/2025.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de définir le tarif des assurances qui seront en vente aux caisses des Remontées Mécaniques au cours de l'hiver 2024/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de ventes publics tels que définit ci-dessous :

	Adulte / Enfant
½ jour	2,00 €
1 jour	3,00 €
De 6 à 14 jours	18,00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Individuelle	50,00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Familiale	110,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de Monsieur le Maire,
- Approuve l'application de ces tarifs aux caisses des Remontées Mécaniques de Réallon, pour la saison hivernale 2024/2025.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.15.103

4.2 Régie des Remontées Mécaniques - Edition des plans des pistes de ski alpin/Vente d'encarts publicitaires.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques éditera prochainement un nouveau plan des pistes hiver / été sur un format générique valable sur 2 ans, soit 4 saisons (hiver 2024/2025 / été 2025 / hiver 2025/2026 et été 2026).

30 000 exemplaires de ces dépliants seront ainsi distribués aux points de vente de forfaits de Remontées Mécaniques, chez les dépositaires, ainsi que dans les Offices de Tourisme d'Embrun, Savines-Le-Lac, Chorges, et Gap.

Monsieur Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de permettre aux socio-professionnels de bénéficier d'une visibilité directe auprès de la clientèle de la station en apparaissant sur ce plan des pistes hiver / été.

Pour cela, Monsieur Le Maire propose que maximum 16 encarts publicitaires, d'un format identique, soient mis en vente sur ce plan des pistes au tarif unitaire de 500 euros HT, la conception graphique de ces encarts publicitaires étant réalisée et supportée financièrement par la Régie des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur Le Maire,
- Décide de la mise en vente de 16 encarts publicitaires maximum sur le plan des pistes de ski alpin pour les saisons hiver 2024/2025 / été 2025 / hiver 2025/2026 et été 2026, au tarif unitaire de 500 euros HT,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions à venir avec les socio-professionnels ayant fait une demande de réservation d'un encart publicitaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.16.104

4.3 Remontées Mécaniques - Remises, ristournes, commissions sur chiffre d'affaires - Saison hiver 2024/2025.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des remises, ristournes, ou commissions à consentir aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.) des Remontées Mécaniques, en fonction du chiffre d'affaire réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur Le Maire,
- Autorise Le Maire à pratiquer des remises, ristournes ou commissions aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.), en fonction du chiffre d'affaire réalisé.

Ces remises, ristournes ou commissions seront réparties comme suit, au cours de la saison 2024/2025 :

Tranches des C.A.	Remises, ristournes, commissions Saison 2024/2025
De 1081 à 3240 €	2,0 %
De 3241 à 5400 €	2,5 %
De 5401 à 10800 €	3,0 %
De 10801 à 16200 €	3,5 %
De 16201 à 21600 €	4,0 %
De 21601 à 27000 €	4,5 %
De 27001 à 32400 €	5,0 %
De 32401 à 37800 €	5,5 %
De 37801 à 43200 €	6,0 %
De 43201 à 48600 €	6,5 %
De 48601 à 77920 €	7,0 %
De 77921 à 92080 €	9,55 %
De 92081 à plus	9,75 %

- Autorise Le Maire à signer les conventions et documents à venir à cet effet.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.17.105

4.4 Régie des Remontées Mécaniques - Mise à disposition d'un local.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de mise à disposition d'un local présentée par Madame Camille Pigenel, photographe professionnelle, qui souhaite établir son activité sur la station de Réallon.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en concertation avec l'Office de Tourisme, il a été convenu que Madame Pigenel pourrait installer son activité dans le local mis à disposition de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose qu'en contrepartie de cette mise à disposition pour la saison d'hiver 2024/2025 (du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025), Madame Pigenel verse à la Régie des Remontées Mécaniques la somme de 300 € à titre de loyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise Madame Pigenel a installé son activité dans le local de l'Office de Tourisme pour la saison d'hiver 2024/2025 (du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025).
- Décide de demander à Madame Pigenel une participation de 300 € à titre de loyer.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.18.106

4.5 Régie des Remontées Mécaniques - Création d'un forfait découverte.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un nouveau type de forfait « le forfait découverte ». L'objectif de ce forfait est de faire connaître les commerçants de la station à la clientèle, l'attirer à travers le jeu de hasard à découvrir tout le domaine et la pousser à venir consommer sur la Station.

Monsieur le Maire précise ensuite que les produits mis à disposition par les commerçants le seront à titre gratuit, les bons seront valables uniquement pour la saison d'hiver en cours. La Régie des Remontées Mécaniques se charge de la commercialisation de ces forfaits découvertes et en conserve le bénéfice.

Ce forfait découverte concernera uniquement le forfait 3h et le forfait journée.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 28,00€ pour le forfait découverte adulte 3 heures consécutives.
  (au lieu de 25,00€ pour un forfait adulte 3 heures consécutives « classique »).

- 32,00€ pour le forfait découverte adulte journée.
  (au lieu de 29,00€ pour un forfait adulte journée « classique »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
:

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise la mise en place de forfaits découverte.
- Approuve les tarifs tel que proposé ci-dessus, à savoir :
    - 28,00€ le forfait découverte adulte 3 heures consécutives.
    - 32,00€ le forfait découverte adulte journée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.19.107

4.6 Tarifs des Remontées Mécaniques – Station de Réallon – Hiver 2024/2025 Complément à la délibération N°2024-040.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2024-040 prise en séance du 15 avril dernier par laquelle ont été définis les tarifs des Remontées Mécaniques pour l'hiver 2024/2025.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une erreur s'est glissée dans cette délibération et qu'il convient de lire à la dernière du tableau 1 :

Forfait « défaut d'enneigement » **3 heures** consécutives Grand Domaine et non Forfait « défaut d'enneigement » **4 heures** consécutives Grand Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Décide de modifier la dernière ligne du tableau 1, de la délibération n°040-2024 prise en séance du 15 avril dernier tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.20.108

4.7 Régie des Remontées Mécaniques - Location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil- Station de Réallon - Partenariat avec L'Hôtel Club Le Balcon des Ecrins – établissement Léo Lagrange.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance de ce jour, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, sont définis pour l'année 2025.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal la demande présentée par L'Hôtel Club le Balcon des Ecrins qui, dans le cadre de l'accueil de groupe, souhaite pouvoir réserver de façon ponctuelle la salle polyvalente de la Rama. Considérant que l'accueil de groupe (comités d'entreprise, séminaires, clubs sportifs, etc.) peut créer un engouement certain pour la station de Réallon, Monsieur le Maire propose de définir un tarif préférentiel de location de la salle de La Rama accordé à l'Hôtel Club Le Balcon des Ecrins uniquement dans le cadre d'accueil de groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter le tarif suivant, pour l'année 2025, à savoir :
  Location journée : 50 euros.
  Location ½ journée : 25 euros.
  Hors mercredi après-midi et week-end.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature des conventions à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.21.109

4.8 Régie des Remontées Mécaniques - Location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil- Station de Réallon - Année 2025.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 91/2023 prise en séance du 28 septembre 2023, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, étaient définis pour l'année 2024.

Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les tarifs et modalités suivants, pour l'année 2025, à savoir :**

	Journée	Week-end
Du 1er janvier au 30 avril 2025 Du 1er octobre au 31 décembre 2025	135,00 €	215,00 €
Du 1er mai au 30 septembre 2025	115,00 €	200,00 €

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, **une caution de 300,00 € sera demandée**.

Dans le cadre d'animations publiques, il sera interdit de fumer dans cette salle.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.22.110

4.9 RM - Tarifs de location de matériel de ski de fond - Hiver 2024/2025.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix de location du matériel de ski de fond pour l'hiver 2024/2025.

Les tarifs enfant étant appliqués aux enfants de moins de 12 ans.

SKI DE FONDS PARTICUPLIERS	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➢ Matériel classique						
Equipement complet	7.50 €	10.50 €	48.00 €	6.00 €	8.00 €	33.00 €
Ski+bâtons	6.00 €	7.50 €	33.00 €	5.00 €	6.00 €	25.00 €
Chaussures	3.00 €	4.50 €	17.00 €	2.50 €	3.50 €	12.00 €
➢ Matériel skating						
Equipement complet	9.00 €	12.50 €	53.00 €	7.00 €	10.00 €	46.00 €
Ski+bâtons	7.00 €	9.00 €	39.00 €	6.00 €	8.50 €	34.00 €
Chaussures	3.50 €	5.00 €	20.00 €	3.00 €	4.00 €	15.00 €

SKI DE FONDS GROUPE (à partir de 15 personnes) **VACANCES SCOLAIRES**	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➢ Matériel classique						
Equipement complet	7.00 €	9.50 €	41.00 €	5.50 €	7.00 €	28.50 €
Ski+bâtons	5.50 €	7.00 €	29.50 €	4.50 €	5.50 €	21.50 €
Chaussures	2.50 €	4.00 €	14.50 €	2.20 €	3.00 €	11.00 €
➢ Matériel skating						
Equipement complet	8.00 €	11.00 €	46.00 €	6.50 €	9.00 €	38.50 €
Ski+bâtons	6.50 €	8.00 €	33.50 €	5.50 €	7.50 €	31.50 €
Chaussures	3.00 €	4.50 €	18.50 €	2.50 €	3.50 €	13.00 €
SKI DE FONDS GROUPE (à partir de 15 personnes) **HORS VACANCES SCOLAIRES**	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➢ Matériel classique						
Equipement complet	5.50 €	8.00 €	34.00 €	4.50 €	6.00 €	24.50 €
Ski+bâtons	4.50 €	6.00 €	24.50 €	4.20 €	4.50 €	18.00 €
Chaussures	2.50€	3.50 €	12.50 €	2.00 €	2.50 €	9.00 €
➢ Matériel skating						
Equipement complet	7.00 €	9.00 €	38.50 €	5.50 €	7.50 €	32.50 €
Ski+bâtons	5.50 €	6.50 €	28.00 €	4.50 €	6.50 €	26.50 €
Chaussures	3.00 €	4.00 €	15.50 €	2.20 €	3.00 €	10.00 €

SKI DE FONDS CLASSE DE NEIGE	Junior	
	½ journée	journée
➢ Matériel classique		
Equipement complet	3.50 €	4.50 €
Ski+bâtons	2.50 €	3.50 €
Chaussures	2.00 €	2.50 €

Les tarifs classes de neige sont appliqués dans le cadre du temps scolaire.

En outre, pour les adhérents de l'association Club de Ski de Fond de Réallon, le matériel sera prêté gracieusement aux enfants de moins de 10 ans et sera loué à demi-tarif aux enfants de 10 à 16 ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le maire et, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- De les mettre en application pour la saison d'hiver 2024/2025.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.23.111

4.10 Tarifs de location de matériel - raquettes à neige avec bâtons - Hiver 2024/2025.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'établissement des tarifs pour la location des raquettes de neige située à la Base de Loisirs – Foyer de ski de fond de l'Iscle pour l'hiver 2024/2025.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

RAQUETTES DE NEIGE	TARIFS
Adulte ½ journée	7,00 €
Adulte journée	10,00 €
Enfant ½ journée	4,00 €
Enfant journée (- 12 ans)	6,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les tarifs pour la saison 2024/2025 tels que définis ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.24.112

4.11 Tarifs de ventes de boissons à la buvette de la Base de loisirs de l'Iscle - Hiver 2024/2025.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des boissons pour l'hiver 2024/2025.

1) Chaud

a) Thé : 1,50 €
b) Café : 1,20 €
c) Chocolat : 2,00 €
d) Soupe : 3,00 €

2) Froid

Coca Cola	: 2,50 €
Orangina	: 2,50 €
Panaché	: 2,50 €
Bière	: 2,50 €
Bière locale	: 3,50 €
Perrier	: 2,50 €
Limonade	: 2,50 €
Nestea	: 2,50 €
Schweppes	: 2,50 €
Jus de fruit	: 2,50 €
Sirop	: 1,50 €

3) Confiseries

Barres chocolatées	: 2.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- De les mettre en application pour la saison d'hiver 2024/2025.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.25.113

4.12 Régie des Remontées Mécaniques - Location de la salle polyvalente de la Base de Loisirs – Année 2025.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs demandes de location de la salle polyvalente de la Base de Loisirs lui ont été présentées ces derniers mois. Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs et modalités de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter les tarifs et modalités suivants, pour l'année 2025, à savoir 70€ par journée. En période d'exploitation celle-ci se devra cependant être libérée durant les heures d'ouverture au public de l'accueil la base de loisirs.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, **une caution de 300,00 € sera demandée**.

Dans le cadre d'animations publiques, il sera interdit de fumer dans cette salle.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.26.114

4.13 Mise en place de l'activité Mountain Kart - Contrat de partenariat avec la société Réal'Kart.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Real'Kart domiciliée à Embrun souhaite investir et développer l'activité Mountain Kart sur la station de Réallon.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que l'activité Mountain Kart peut créer un engouement certain à la Station de Réallon et donne lecture du projet de contrat par lequel sont définies les obligations des deux parties (périodes de fonctionnement, utilisation des remontées mécaniques, utilisation du domaine skiable, mise à disposition d'un emplacement communal pour l'implantation d'un lieu de stockage, contrat d'exclusivité, rémunération, durée du contrat.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Valide le projet de contrat,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.27.115

4.14 RM - Vente de matériel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des changements de matériels sur l'installation de neige de culture, certaines pièces détachées ne sont plus utilisées et peuvent éventuellement intéressées d'autres domaines skiables.

Monsieur le Maire propose de revendre le matériel au tarif suivant :

Type de matériel	Prix de revente en € HT	Prix de revente en € TTC
Compresseur de perche York	500,00 €	600,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise la vente du matériel tel que défini ci-dessus,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.28.116

4.15 Budget des Remontées Mécaniques – Achat d'un véhicule utilitaire de type SSV - Décision modificative.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacement de la motoneige de la Régie des Remontées Mécaniques par un véhicule utilitaire de type SSV. Monsieur le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que l'achat de ce nouveau véhicule permettra de renforcer la sécurité et le confort de travail des équipes. De ce fait, une aide financière sera accordée par la CARSAT si l'achat de ce véhicule est fait avant la fin de l'année 2024 afin d'être rattaché au contrat de prévention en cours et arrivant à terme au mois de décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal que la motoneige devrait également être vendue sur cet exercice comptable 2024.

Monsieur le Maire explique ensuite que pour réaliser cet achat d'un véhicule utilitaire et passer les écritures de sortie d'actif de la motoneige les crédits ouverts à certains chapitres, pour l'exercice 2024, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	+ 13 740,00 €	
77	775	Produits des cessions d'éléments d'actif		+ 3 500,00 €
70	7061	Transport de voyageurs		+ 10 240,00 €

Section d'investissement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
040	2156	Matériel Spécifique d'exploitation		+ 13 740,00€
21	2156	Matériel Spécifique d'exploitation	+ 13 740,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise l'achat d'un véhicule utilitaire de type SSV,
- Approuve les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+1 pouvoir
Délibération 05114.2024.10.29.117

5 Questions diverses.

5.1 Convention bac d'équarrissage entreposé sur un terrain communal depuis le 11 septembre.
A la demande de la société de chasse ACCA.
Placement au rond-point de la station (bac vert) – durée pendant la période de chasse.

5.2 ZAC.
Un protocole d'accord est accepté par Monsieur Elzéard.

5.3 Point sur les Travaux en cours et sur la situation budgétaire.

5.4 Construction de la Centrale électrique.
Retour de la DDT avec 42 points à modifier.
Vigilance avec la demande de forage de la commune de Savines le Lac.

5.5 Cimetière.
Réunion ce jour avec Alpicité et ABF pour l'agrandissement du cimetière.
Expropriation des propriétaires riverains.

5.6 Terrains à bâtir au Hameau du Villard.
Demande d'enfouissement de la ligne électrique à la charge du privé.

5.7 Domaine public.
Il est interdit d'implanter sur le domaine public des équipements.

5.8 Barrière signalétique.
Cette barrière horizontale sera posée le long de la route des chalets des aiguilles pour sécuriser les abords.

5.9 Base de Loisirs.
La consultation est lancée.

5.10 Acquisition du garage de la DDT.
Une offre est en attente du département.

5.11 Point financier.
Une situation budgétaire détaillée par opération a été remise à chacun des élus.

5.12 Panneaux solaires.
Les panneaux ont été installés sur la bulle du tapis roulant à la station.

5.13 Drain Pra Prunier.
Problématique concernant l'eau qui ruisselle comme un torrent jusqu'en bas et qu'il faut canaliser depuis le haut de la Station.

Le Maire
Michel [illegible]

Le secrétaire de Séance,
Sylvain [illegible]

Séance levée à : 21h30

Les élus	
GOURLAIN Marine	
MARSEILLE Rémi	
MARSEILLE Sylvain	
MOGNETTI Félix	
MONTABONE Michel	
OLLIEU Catherine	
PEYRON Léa	
PEYRON Loïc	A donné pouvoir à Léa Peyron
SOULIE Luc	
ROUX SIBILON Jean-Marc	
DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume	ABSENT